

# **BAN ASBESTOS FRANCE**

*Association de lutte contre l'amiante*

<http://www.ban-asbestos-france.com>



**Patrick HERMAN (président)**  
**Algues 12230 Nant**

**Tél/fax : 05 65 62 23 02**  
**Email : [patrick.herman@free.fr](mailto:patrick.herman@free.fr)**

Algues, le 27 Février 2008

*Recommandé AR*

Ministère du Travail des Relations  
Sociales et de la Solidarité  
Direction Générale du Travail  
Monsieur Combrexelle  
39/45 quai André Citroën  
75015 PARIS

Objet : pressions sur une inspectrice du travail

Monsieur le Directeur,

Vous connaissez notre Association de lutte contre l'amiante qui participe au collectif d'Associations sur le dossier du CMMP d'Aulnay-Sous-Bois. C'est elle qui, la première, a été à l'initiative du retour du Clemenceau.

Nous nous intéressons depuis des années au cas de l'amiante en Corse (notre site Internet traite de ce problème) où existe une zone à géologie schisteuse présentant de nombreux affleurements d'amiante dans le sol. Selon une étude du BRGM de 1997, 133 communes dont la ville de Bastia, sont concernées. La DDASS conclut dans un rapport de Février 2004 que la pollution atteint des valeurs significatives en cas de proximité de chantiers en fonctionnement.

Il est de notoriété publique que, là aussi, des enjeux économiques s'accompagnent d'enjeux politiques locaux liés à des personnalités mises en cause ou susceptibles de l'être par une inspectrice du travail, Madame Patricia Burdy.

Cette inspectrice exerce sa mission et en particulier le contrôle des chantiers sur terrains amiantifères d'une façon remarquable et courageuse en accord avec la réglementation en vigueur. Mais elle se heurte à sa hiérarchie, principalement au directeur départemental pour qui le contrôle des chantiers sur terrains amiantifères ne semble pas constituer une priorité et qui, d'après ce que nous avons appris, entrave son action de prévention des expositions à l'amiante, reste sans réaction lorsqu'elle se

fait prendre à partie par un employeur délinquant condamné par deux fois pour inapplication de la nouvelle réglementation, reçoit en ses lieux et place un maître d'ouvrage, dévalorise son travail, bloque ses primes salariales, etc ...

Vous avez déjà reçu un courrier très précis à ce sujet provenant d'autres associations nationales protestant contre cette grave attitude hiérarchique.

Nous estimons, nous aussi, que Madame Burdy subit des influences extérieures indues qui visent à la dissuader d'exercer sa mission de contrôle.

Nous vous prions donc d'intervenir, en votre qualité de représentant de l'autorité centrale de l'Inspection du Travail, auprès de la DAGEMO afin que cette inspectrice du travail soit rétablie dans ses droits et ne fasse l'objet d'aucune procédure disciplinaire.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Président

Patrick HERMAN